



ASSOCIATION DE NOTRE-DAME DU LAC CLAIR INC

Procédure pour le remisage de bateaux dans la grange

L'Association utilise la grange pour permettre le remisage de cinq (5) bateaux pour les mois d'hiver soit de la fin de semaine de l'Action de grâce à celle de la Journée nationale des Patriotes en mai.

Principes : Assurer une équité pour les membres de l'Association propriétaires de bateaux en vue d'utiliser une place dans la grange pour le remisage.

Les places disponibles sont tirées au sort parmi les propriétaires qui manifestent un intérêt à utiliser une place d'entreposage pour leur bateau. Les utilisateurs des places disponibles auront droit d'usage pendant trois ans.

Conditions :

- Détenir un titre de propriété immobilière dans la zone entourant le lac;
- Être propriétaire en titre du bateau;
- Avoir acquitté sa cotisation annuelle à l'Association;
- Respecter le calendrier d'entrée et de sortie des bateaux;
- Assumer les frais de remisage dès l'entrée du bateau;
- Détenir une assurance annuelle;
- Signer le contrat de remisage dès l'entrée du bateau.

Indications sur l'embarcation

- Le bateau doit être installé sur sa propre remorque et respecter les dimensions suivantes :
 - Longueur maximale de la remorque incluant le moteur en position verticale et

de la main de la remorque : 23 pieds

- Largeur maximale du bateau incluant le matériel de protection latérale : 8 pieds

Procédure :

L'Association transmettra avant la fin mai un message à l'ensemble des membres pour annoncer la période du dépôt de leur intérêt à utiliser une place de remisage pour leur bateau dans la grange.

Les membres propriétaires d'un bateau doivent signifier leur intérêt en transmettant un message courriel entre le 1^{er} et le 30 juin de l'année.

Le message courriel doit être adressé à : associationlacclair@gmail.com

L'attribution des 5 places sera faite par un tirage au sort.

Le conseil d'administration procédera à un tirage au sort parmi les personnes qui auront manifesté leur intérêt avant le 6 juillet. Une confirmation sera transmise aux cinq membres dont le nom aura été tiré.

Un tirage au sort permettra également de donner un ordre numérique pour les 6^e et suivants en cas du désistement de l'un des 5 premiers.

Un avis sera transmis aux personnes dont le nom n'aura pas été tiré afin de leur permettre de faire une démarche de remisage dans un autre lieu.

Adoptée par le Conseil d'administration le 24 avril 2023

Présentée aux membres en assemblée générale le 15 mai 2023